

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Visseiche

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Rennes
Le : 28/03/2026
Et
Publication ou notification du :
28/03/2026

L'an 2026, le 28 mars à 10:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Visseiche s'est réuni à la Salle communale, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DELAUNAY, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : M. Laurence DELAUNAY, Maire, Mmes GALODE Clara, JANNIER Lucile, LAIRYS Geneviève, MARTINEAU Nadège, VIEIRA Sabrina, MM : DAGUIN Clément, GATEL Bruno, LELIEVRE Francky, SAUDRAIS David, MOREAU Cyril, MOREL Yannick, REGNIER Sébastien, ROUSSELIN Gérard.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COCHET Tiphaine à M. GATEL Bruno.

Absent(s) :

A été nommé(e) secrétaire : M. LELIEVRE Francky

2026-020 – DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2123-20 et suivants, régit l'attribution des indemnités de fonction aux Adjointes.

Le Maire indique que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées au plafond selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT :

	Taux max en % de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique
Maire	44,30 %
Adjointes	11,77 %

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les délégations de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, à main levée, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer au Maire et aux Adjointes les indemnités de fonction aux taux suivants :

	Taux max en % de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique
Maire	44,30 %
1 ^{er} Adjoint	11,77 %
2ème Adjoint	6 %
3ème Adjoint	4,5 %

- De préciser que ces indemnités de fonction seront allouées dès leur prise de fonction, à savoir le 28 mars 2026 et seront versées mensuellement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/03/2026
Le Maire
Laurence DELAUNAY

Le secrétaire,
Francky LELIEVRE

Tableau annexe à la délibération n°2026-020 récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées par le Conseil Municipal au Maire et aux Adjoint

NOM - PRENOM DES ELUS AUXQUELS UNE INDEMNITE EST ALLOUEE	FONCTION	TAUX EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT DE L'INDEMNITE BRUTE MENSUEL (EN EUROS)
DELAUNAY Laurence	MAIRE	44,30 %	1 820,96 €
LELIEVRE Francky	1 ^{ER} ADJOINT	11.77 %	483,81 €
MARTINEAU Nadège	2 ^{ème} ADJOINT	6 %	246,63 €
SAUDRAIS David	3 ^{ème} ADJOINT	4.5 %	184,97 €

Calcul de l'enveloppe indemnitaire pour une commune ayant entre 500 et 999 habitants :

L'effectif légal est de 15 conseillers municipaux. Le nombre d'adjoints sera au maximum de 4 (30% maximum de 15 conseillers municipaux). L'enveloppe indemnitaire globale sera donc la suivante :

- 44,3% x 4 110,52 € = 1 820,96 brut/mois (maire)

- 1 adjoint x (11,77% x 4 110,52 €) = 483.81 € + 1 adjoint x (6% x 4 110,52 €) = 246.63 € + 1 adjoint x (4.5% x 4 110,52 €) = 184.97 € soit 915.41 € brut/mois

soit une enveloppe indemnitaire globale de 1 820,96 € + 915.41 € = 2 736.37 € brut/mois.